CM du 6.10.2008
Point 4.1

COMMISSION DES BATIMENTS ET EMPLACEMENTS COMMUNAUX

Rapport concernant le crédit d'études pour la rénovation de l'Ancienne Mairie

La commission s'est réunie en date du 15 septembre 2008 et a débattu sur la base du document de l'architecte sur lequel sont récapitulées les prestations du bureau d'architectes 3BM3, l'ingénieur civil Erbeia, les ingénieurs CVC Riedweg & Gendre, l'ingénieur électricien Zanetti, sanitaires Copressa, l'acousticien Architecture & Acoustique SA.

La Commission a pu débattre globalement sur l'ensemble de ce document et a auditionné l'architecte pour de plus amples informations, toutes les explications ayant été satisfaisantes, la commission a voté, à l'unanimité, un montant de CHF 282'783.- ttc sur le récapitulatif du 9 septembre 2008. Ce document est daté du 15 septembre.

- **La Commission, à l'unanimité de ses membres, accepte ce rapport et demande au Conseil municipal, de le suivre dans ses conclusions.**

Ce rapport est approuvé **à l'unanimité**.

Robert DETRAZ
Rapporteur

Grand-Saconnex, le 24 septembre 2008

CM du 6 octobre 2008
Point 4.2

COMMISSION DES FINANCES

Rapport relatif à l'achat d'actions de Palexpo SA

Dans sa séance du 9 juin 2008, la Commission a pris connaissance des conditions permettant à la Commune du Grand-Saconnex d'obtenir un siège au Conseil d'administration de la nouvelle société anonyme qui chapeautera les activités de Palexpo. Pour cela, la commune doit acheter pour un million de francs d'actions de cette société. Une convention doit être établie avec l'Etat pour que le siège soit assuré à la commune.

Une discussion nourrie a été initiée parmi les commissaires pour peser les intérêts de la commune à investir et à s'investir dans Palexpo SA tout en tenant compte de l'état des finances communales. Par 5 voix « pour », 3 voix « contre » et une abstention, la commission a recommandé au Conseil administratif de poursuivre ses démarches en vue de l'obtention d'un siège au Conseil d'administration de Palexpo SA. La majorité a avancé les éléments suivants pour étayer sa décision :

- Le Conseil d'administration sera composé de 3 à 9 membres, si bien qu'un siège dans cette entité représente un poids important dans les décisions qui pourront y être prises et ainsi de défendre au mieux les intérêts de la commune.
- La présence au Conseil d'administration permettra de continuer à tisser des relations personnelles avec la direction de Palexpo et des représentants de l'Etat.
- Il s'agit d'un réel investissement dans une société qui sera rentable à court et à long terme.
- Il est en tout temps possible de rendre le siège en vendant les actions, avec un bénéfice probable.
- L'occasion d'entrer au Conseil d'administration est unique et ne se représentera pas.
- La somme d'un million de francs pour obtenir un siège est très faible en comparaison avec ce que d'autres entités vont investir.

Les arguments de la minorité seront présentés dans un rapport séparé.

La commission a voté ce rapport à l'unanimité de ses membres, moins une abstention.

P. Eckert

Grand-Saconnex, le 30 septembre 2008

Pierre ECKERT
Rapporteur

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de minorité relatif à l'achat d'actions de Palexpo SA

Au vu de l'état des finances de la commune du Grand-Saconnex et de la responsabilité du Conseil municipal à contribuer non seulement à la gestion optimale du patrimoine, mais aussi à se concentrer sur le bien-être de la collectivité, les soussignés vous proposent de refuser l'acquisition de parts dans le capital de la nouvelle société anonyme PALEXPO SA. Les arguments avancés par le CA et acceptés par une majorité de la Commission de finances sont repris par le rapport de majorité : nous n'y revenons pas.

Les éléments contraires sont les suivants :

1. La participation de la commune au Conseil d'administration de PALEXPO SA était souhaitée par le Conseil d'Etat et ne constitue nullement une opportunité que nous avons à saisir. En effet, dans le rapport de la Commission de l'économie du Grand-Conseil, chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur le Palais des Expositions de Genève([1]), il est écrit que « Les autorités souhaiteraient associer d'autres partenaires intéressés au développement de Palexpo, comme par exemple certaines collectivités communales (la commune du Grand-Saconnex), et régionales (Etat de Vaud). »…

2. « Au sujet du nombre respectif de représentants au sein du Conseil, il est précisé que cette répartition dépendra des futurs statuts de la nouvelle société anonyme. Le modèle des Ports Francs est la référence. **Une représentation de la commune hôte serait souhaitable**, même si sa part relative pourrait paraître faible en comparaison des autres participations. »
Il s'agit certes d'un souhait du Conseil d'Etat, mais nous ne voyons pas en quoi notre association peut être utile à la collectivité. Il aurait été plus opportun pour la commune de se pencher sur l'utilité d'adhérer à cette structure et à être entendue quant à ses intérêts avant l'élaboration de la loi. Les désagréments générés par les manifestations organisées à PALEXPO constituent le premier point qui nous intéresse, ainsi que les autres communes voisines. Notre participation au capital de la Société Anonyme pourrait engendrer ***des conflits d'intérêts patents*** *dans le sens que le mandat de la SA est la prospérité de son entreprise qui n'est pas forcément compatible avec les attentes de la population saconésienne.*

3. La LOI 10059 en son article. 3 stipule entre autres que « le Conseil d'Etat est habilité notamment à céder des actions ou des droits de souscription à des tiers. ».

   Art. 4 Représentation de l'Etat dans la société
   a). Dans l'exercice de ses droits d'actionnaire, l'Etat veille à la sauvegarde de ses intérêts en choisissant les personnes les plus appropriées à cette fin.
   b). Le Conseil d'Etat désigne les personnes qui représentent l'Etat au sein de l'assemblée générale de la société.
   c). L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration, en désignant à cette fonction des personnes aux compétences reconnues en matière de gestion d'entreprise ou d'organisation d'expositions et de congrès d'envergure internationale.

   Nous n'avons pas eu la possibilité de consulter les statuts de la nouvelle structure pour nous déterminer au-delà.

[1] du 30 octobre 2007

Sans faire affront au Conseil administratif, il nous semble que son rôle n'est pas d'apporter son expertise sur l'organisation d'expositions et de congrès d'envergure internationale, mais bien plutôt de défendre les intérêts de la population saconésienne. Notre situation financière n'est d'ailleurs plus aussi fringante pour nous autoriser à libérer un million de francs dans le but de placer un pion minoritaire dans ce conseil d'administration.

Nous considérons qu'une représentation des intérêts saconésiens dans le conseil d'administration n'est pas une fleur faite par l'Etat à la commune, mais un droit qui mérite qu'un cadre correspondant soit mis en place. Nous proposons donc que des négociations complémentaires soient entreprises pour demander qu'une ou deux communes genevoises, dont le Grand-Saconnex, obtiennent gratuitement le droit de siéger dans le conseil d'administration de PALEXPO SA avec voix consultative sur les aspects qui concernent directement les populations concernées.

Cette dernière proposition n'est pas un blanc seing quant à la participation de la commune au management de l'entreprise, mais elle vise à défendre d'autres intérêts et à concilier la position des représentants qui estiment que la présence au Conseil d'administration nous permettrait d'être mieux informés sur les activités de PALEXPO et d'en anticiper les conséquences au Grand-Saconnex. C'est ce qui explique la gratuité que nous demandons.

Grand-Saconnex le 29 septembre 2008

Laurent JIMAJA

Pierre ECKERT

Eric PORTIER

CM 6.10.2008
Point 4.4

Rapport de la Commission d'urbanisme chargée d'étudier le dossier suivant : Chemin Terroux 21A, 21B, 21C et 21D – démolition de la maison existante et réalisation de quatre villas, avec une demande de dérogation à 0,29, sur mandat du Conseil municipal du 8 septembre 2008, en vue de donner son préavis.

Rapporteur : M. Robert DETRAZ

La Commission d'urbanisme s'est réunie le 30 septembre 2008 pour débattre du dossier cité en titre, sous la présidence de M. Eric STEINER.

La Commission a auditionné M. Sergiu Daniel Mazgarean, architecte, lequel a donné toutes les informations relatives à son projet. La Commission a été pleinement renseignée.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, préavise négativement la demande de dérogation et demande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions.

La Commission approuve le présent rapport à l'unanimité.

Grand-Saconnex, le 30 septembre 2008.

CM 6.10.2008
Point 4.5

Rapport de la Commission d'urbanisme chargée d'étudier le dossier suivant : Mission permanente de la République socialiste du Viêtnam – construction d'un bâtiment contigu d'habitations et de bureaux, comprenant un garage souterrain, avec une demande de dérogation à 0,32, sur mandat du Conseil municipal du 8 septembre 2008, en vue de donner son préavis.

Rapporteur : M. Robert DETRAZ

La Commission d'urbanisme s'est réunie le 30 septembre 2008 pour débattre du dossier cité en titre, sous la présidence de M. Eric STEINER.

La Commission a pu débattre de l'ensemble des points qui la concernent.

Par 7 voix contre, la Commission préavise négativement la demande de dérogation et demande au Conseil municipal de la suivre dans ses conclusions.

La Commission approuve le présent rapport à l'unanimité.

Grand-Saconnex, le 30 septembre 2008.